

Délibérations du Conseil Municipal du 19 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur M. Jean LOVERA (Maire)

Sont présents les conseillers municipaux suivants : M. Jean LOVERA (Maire), M. Jean-François LAUROZ (1^{er} Adjoint), M. Michel JAY (3^{ème} Adjoint), Mme Christiane FEROUSSIER, M. Eric JAY, Mme Mireille MARET, M. Jacques SANTONI, M. Jean-Jacques SINCE, Mme Valérie VULLIARD.

Absent excusé : M. Richard NAVIZET (2^{ème} Adjoint),

Absent : M. Jean-François CLUGNET

Monsieur le maire certifie l'affichage du compte rendu des délibérations à la porte de la Mairie le vingt-six octobre deux mille dix-sept et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le douze octobre deux mille dix-sept.

M. Jean-François LAUROZ a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

Approbation du compte-rendu de la réunion publique du conseil municipal du 18 septembre 2017 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents à cette réunion.

Les points **2- Attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire, Hôtel Restaurant Le Cartusia** et **3- Autorisation donnée au Maire pour la souscription d'emprunts pour l'achat des murs et du fonds de l'hôtel Cartusia** sont retirés de l'ordre du jour, les dossiers n'étant pas aboutis.

1 - Autorisation donnée au Maire de signer un contrat d'architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle (avant-projet et autorisations administratives) pour la construction du nouveau garage communal, lieu-dit La Croisette.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions obtenues suite à la consultation qui a été lancée auprès d'architectes en vue de la conclusion d'un contrat d'architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle (avant-projet et autorisations administratives) pour la construction du nouveau garage communal, lieu-dit La Croisette.

Parmi les propositions obtenues à l'issue de la consultation, il ressort de l'analyse des offres que la proposition de Madame Lucie COTTON est la mieux disante. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

Éléments de programme	
Lieu	Route de Bonnetière, Sarcenas
Mission	Selon programme MOA de septembre 2017
Estimation des travaux donnée par la maîtrise d'ouvrage	150 000 € HT
Proposition d'honoraires	
Proposition de rémunération au forfait	
Mission AVP	2 900 € HT
Mission autorisations administratives	1 900 € HT
Soit un montant d'honoraires de	4 800 € HT
Montant TTC	5 760 € TTC
Proposition délai d'études	
Mission AVP	1 semaine ½
Mission autorisations administratives	1 semaine ½

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Maire à signer un contrat d'architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle avec Mme Lucie COTTON, (avant-projet et autorisations administratives) pour la construction du nouveau garage communal, lieu-dit La Croisette.

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

3 - Autorisation donnée au Maire de signer les demandes d'autorisations administratives pour la réalisation des travaux de la nouvelle place du village de Sarcenas.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation de travaux relatifs à l'aménagement de la place du village de Sarcenas et l'autorisation qui lui a été donnée par délibération du 18 septembre 2017 d'attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux à SINEQUANON, 31 rue Normandie Niemen ECHIROLLES 38130.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de la nouvelle place du village de Sarcenas.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Richard NAVIZET rejoint l'assemblée à 19 h 15.

3 – Projet nature et sport à Sarcenas en 1'30''

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet vidéo, qui a été proposé par l'équipe de Caméra Stylo composée de Mme Gaëlle Créau et M. Jean-François Noyon, pour la commune de Sarcenas et la station du Col de Porte pour un montant total de 3 200 € HT (TVA non applicable), intitulé :

« Nature et sport à Sarcenas en 1'30'' »

Il s'agit de filmer le patrimoine naturel du domaine, sur quatre saisons. Une première vidéo sera réalisée dès l'automne et jusqu'à l'ouverture des pistes, pour une mise en ligne dès janvier, sur les sites de la mairie et du Col de Porte.

Pour cette première vidéo d'une minute et trente secondes, agrémentée d'une bande-son originale, seront mis en valeur à la fois le patrimoine naturel du domaine, des chemins de randonnées jusqu'aux forêts vues du ciel, et le sport au Col de Porte.

Le travail vidéo pourrait commencer dès l'automne, et filmer aussi bien les chemins forestiers que le domaine vu du ciel, les activités sportives au plus près des pistes, sans oublier les lieux emblématiques du centre et des hameaux.

Après intégration sur le site internet de la mairie, et sur d'autres réseaux de communication grand public, le public pourra visionner ce premier film court, accompagné d'une bande son originale.

Dans un second temps, il s'agirait de réaliser au même format une version Printemps-été pour une mise en ligne fin juillet 2018.

Le débat porte sur les points suivants :

- Le délégataire de la station de ski alpin ne pourrait-il pas prendre en charge une partie du coût de la prestation si la vidéo est mise sur son site web ? Décision : il n'est pas demandé de participation au délégataire, le ski alpin du Col de Porte étant partie intégrante de la commune, comme les autres lieux et activités.
- Une réunion de travail sera programmée avec Mme Gaëlle Créau et M. Jean-François Noyon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'équipe de Caméra Stylo.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 8 Contre : 1 Abstentions : 1

4 - Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Échirolles du CDG 38

Le CDG 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG 38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre les collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...
- Secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- Emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliés obligatoirement au CDG 38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Échirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG 38, son maire en était d'ailleurs le président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Échirolles a demandé au président du CDG 38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Échirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvre financières par l'exécutif d'Échirolles. Étant précisé qu'Échirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Échirolles continueront à dépendre du CDG 38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG 38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG 38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG 38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 septembre 2017 du Président du CDG 38 sollicitant l'avis du Conseil sur la désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Échirolles,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver cette demande de désaffiliation,

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

5 – Avenant n°1 - Convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention en date du 16 juillet 2016, Grenoble Alpes Métropole a mis à disposition de la commune de Sarcenas deux broyeurs de branches et végétaux de marque SAELEN, identifiés GS/TIGER et PREMIUM dans l'objectif de réduire les tonnages de déchets de jardin apportés en déchèteries.

Devant la demande croissante des habitants, la Métropole a fait l'acquisition de deux nouveaux broyeurs afin de répondre aux sollicitations des communes.

Afin d'intégrer ces nouveaux matériels et l'installation d'un système de freinage sur les remorques des broyeurs GC/TIGER et PREMIUM, il convient de modifier la convention initiale.

L'objet du contrat est de modifier la convention de mise à disposition de broyeurs à déchets verts afin d'intégrer l'acquisition de deux nouveaux broyeurs, de prendre en compte les nouvelles spécificités techniques suite à l'installation d'un système de freinage sur les remorques et d'apporter des précisions sur les responsabilités de chacun des parties.

Le matériel mis à disposition est composé de :

- Broyeur de branches et végétaux de marque SAELEN-GS/TIGER 25 P moteur essence, immatriculé : EM-666-ST
- Broyeur de branches et végétaux de marque SAELEN-GS/PREMIUM 22 P moteur essence, immatriculé : EM-657-ST
- Broyeur de branches et végétaux de marque SAELEN GS COUGAR-18P
- Broyeur de branches et végétaux de marque SAELEN GS COUGAR-18P

L'annexe 1 « Règlement de mise à disposition prêt d'un broyeur à déchets verts », l'annexe 2 « Contrat de prêt d'un broyeur à déchets verts », l'annexe 3 « Fiche état des lieux contradictoire utilisateur/ville ainsi que l'annexe 5 « Fiche d'entretien » de la convention initiale sont remplacées et substituées par les annexes du présent avenant qui font partie intégrante de l'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts avec Grenoble Alpes Métropole.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Certifié conforme au registre des délibérations. Au registre sont les signatures.

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

M. Jean LOVERA (Maire), M. Jean-François LAUROZ (1^{er} Adjoint), M. Richard NAVIZET (2^{ème} Adjoint),

M. Michel JAY (3^{ème} adjoint)

Mme Christiane FEROUSSIER,

M. Eric JAY,

Mme Mireille MARET,

M. Jacques SANTONI,

M. Jean-Jacques SINCE,

Mme Valérie VULLIARD.